



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

Séance du 2 juillet 2020

Objet :

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Avis de la collectivité sur l'évaluation environnementale

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Maire, selon les règles de quorum exigées par la loi d'état d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2002 et l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 dans un autre lieu du territoire de la commune pour répondre aux exigences sanitaires tout en ne contrevenant pas au principe de neutralité, aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. L'exigence de publicité des débats est assurée grâce à une retransmission en direct sur le site internet de la ville mais aussi par une présence restreinte de personnes pouvant être accueillies.

Date de la convocation : le 26 juin 2020

Présents : M. PESCINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme NICLOT, M. PASCAL, Mme VALLADE, M. ADIER, Mme CAMPAS, M. CHAUVEAU, M. BULEON, Mme LAFOSSE, M. ABBE, Mme MORETTI, M. LE MINTIER, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme LELU-LAURENT, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOEBERLÉ, Mme JORDANA, M. FENOUILLAT, Mme BEGU, M.KOZA.

Votants par procuration :

Mme DION-JAILLET a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Secrétaire de séance : Mme Catherine VALLADE

Affiché le :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20200702-D_2020_29-D

Jacques SOULÉTIS, adjoint au maire, délégué à l'environnement, à la ville durable et aux loisirs Nature explique à ses collègues que Bordeaux Métropole sollicite l'avis de la ville sur le dossier d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de la création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles.

Depuis de nombreuses années les villes de la métropole bordelaise traversées par le réseau hydrographique des Jalles de Blanquefort œuvrent pour la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel et agricole. Bordeaux métropole souhaitait pouvoir coordonner ces différentes actions mises en place par les communes cependant elle n'avait pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage direct. L'outil d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) créé par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) lui offre cette possibilité.

Le projet de création d'un parc métropolitain naturel et agricole s'apparentant à celui d'un parc naturel régional et s'étendant sur un territoire de plus de 10 hectares il est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre de faire un état des lieux du territoire initial, de décrire le projet, d'évaluer les incidences de celui-ci, d'établir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que déterminer les indicateurs de suivi.

L'OAIM Parc des Jalles concerne dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas sur Jalle, Parempuyre, Saint Aubin du Médoc, et Saint Médard en Jalles). Il couvre un territoire de 6000 hectares, s'étendant de Martignas à l'embouchure des jalles en bord de Garonne. Il est basé sur un projet de territoire qui s'appuie sur 4 objectifs :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Le Parc des Jalles, un territoire productif, Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement
- Le Parc des Jalles, un territoire un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Ces quatre objectifs s'inscrivent dans la continuité des actions que la ville a déjà mises en place pour la préservation et de la valorisation de la Jalle : aménagement de Moulin Bidon, acquisition des Bords de Jalle, classement de la Jalle en zone Natura 2000 et en zone Naturelle Biodiversité au Plan Local d'Urbanisme 3.1, travail en lien avec les service de Bordeaux Métropole pour l'entretien du cours d'eau (...) De plus, ils s'inscrivent en totale cohérence avec le projet de création du parc de loisirs que la ville va mettre en place sur le site de Colette Besson.

L'évaluation environnementale a étudié les différentes interactions que le projet de Parc des Jalles pouvait avoir avec les autres plans et programmes déjà à l'œuvre sur le territoire. Il est noté aucune contradiction entre ceux-ci et le projet de Parc des Jalles. Cela concerne pour Martignas le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts, mais aussi la zone Natura 2000. D'autre part, l'évaluation recense toute la faune et la flore du territoire en mettant en évidence l'impact positif du Parc des Jalles sur leur préservation.

Le projet de Parc des Jalles permettra une mise en valeur du territoire et une meilleure visibilité des richesses de celui-ci auprès du grand public. Autant d'atouts qui permettront de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

Notons néanmoins la réserve suivante : le périmètre du parc n'englobe pas la zone de la plaine d'Estigeac- Colette Besson qui est pourtant répertoriée dans l'étude environnementale. Cette absence d'intégration dans l'aire du Parc d'une zone pourtant totalement prise en compte dans l'étude (comme l'analyse des effets d'autres projets connus, les besoins de protection et de valorisation des espaces), crée un décalage dans les objectifs et les retombées attendues en matière d'économie car il est aussi « le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, pêche, chasse, activités nautiques, ...) ou encore de tourisme vert ».

Aussi, la ville de Martignas souhaite intégrer cette aire de la plaine Colette Besson dans l'OAIM ainsi que l'espace de Moulin Bidon. Cela correspond aux parcelles cadastrées suivantes :

- Section C n°40
- Section Cn°225
- Section C n°357
- Section C n°349
- Section C n°348
- Section AD n°129
- Section AD n°34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **EMET** : un avis favorable au projet d'OAIM Parc des Jalles, avec cependant la réserve liée à l'augmentation des surfaces précitées et expressément souhaitée par la ville de Martignas.

La présente est adoptée à **la MAJORITÉ**.

Abstention : M. KOZA

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle
Les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jérôme PESCINA



Périmètre initial du Parc des Jalles

Martignas sur Jalle



Pièce jointe à l'avis de la ville sur l'évaluation environnementale

